

# LES EMBAUCHES DE FIN DE MOIS

*Les cahiers DSN*

---

Cette série de documents a pour but de vous accompagner au travers de vos DSN.

Nous reprendrons certains points importants dans chacun des documents.

Légende :

**Éléments très importants**

***Extraits des cahiers techniques DSN***

Éléments indirects

Avant de regarder les informations du GIP sur les embauches de fin de mois, une précision importante sur l'élément primordial pour le salarié dans la DSN, à savoir son **NIR**

Qu'est-ce que ce NIR ?

C'est le numéro de sécurité sociale sur lequel sont basés tous les éléments, de la gestion des indemnités journalières au suivi de carrière en passant par les éléments pour Pôle emploi.

Les salariés nés en France reçoivent automatiquement ce numéro dès l'âge de 16 ans.

Pour les autres, un NTT, Numéro Technique Temporaire est prévu **mais il n'a une durée de vie que de 3 mois**.

**Extrait de la norme NEODES p3v1**

***Un NIR ne peut être présent qu'une seule fois dans la déclaration, il doit être unique pour permettre la traçabilité et l'identification de l'individu***

Les embauches de fin de mois posent très souvent problème aux entreprises.

Afin de palier à ce problème, le GIP et la DARES vous informent.

**Extrait du site DSN-INFO**

***La DARES a écrit aux sociétés concernées par ces cas spécifiques d'embauche en mentionnant que toutes les dates d'embauches du mois m-1 qui figurent sur la DMMO du mois m sont en anomalie et demandant d'aller saisir sur le portail « net-entreprises.fr » ou « MSA.fr » ces embauches dites en anomalie.***

***En fait il n'y a pas lieu de tenir compte de ce courrier si le cas qui l'a généré est celui d'une « embauche déclarée tardivement ». La DSN est le reflet du bulletin de paie calculé le mois M, au moment de son calcul et les embauches intervenues après sont naturellement portées dans la DSN du mois suivant.***

***Avec la DSN, la DARES produit une première DMMO avec les informations contenues dans la DSN du mois M, puis la met à jour avec les informations des DSN suivantes. La DSN est suffisante pour bien gérer ces cas. Il s'agit donc bien***

***d'une réelle simplification pour les entreprises qui, dans l'ancienne DMMO, devaient faire cette mise à jour elles mêmes.***

***En revanche, la DARES envoie des relances DMMO alors qu'il aurait fallu exclure de la liste des anomalies « les embauches déclarées tardivement » (ce type d'événement restant marginal).***

***Les entreprises doivent donc bien vérifier qu'elles n'ont pas d'autres types d'anomalies et si tel est le cas ne pas tenir compte du courrier.***